

Affaires Juridiques
Réf: JAC

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE – DESIGNATION DES MEMBRES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation - article R123-38 à R 123-40,

VU le décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié et notamment ses articles 29 et 34,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté du maire N°2026/24 du 14 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des représentants de la ville au sein de la Commission Communale de Sécurité.

ARRETE :

Article Premier : sont désignés en qualité de représentants du Maire pour le suppléer au sein de la Commission Communale de Sécurité :

- **Monsieur Nicolas FLAMENT- Premier Adjoint**
- **Monsieur Benoit ZAMBUJO - Troisième Adjoint**
- **Monsieur François LAMARCHE - Cinquième Adjoint**
- **Madame Nabila TAGUEMOUNT – Sixième Adjointe**
- **Monsieur Ridha CHINI - 3^{ème} Conseiller municipal délégué**
- **Monsieur Lionel FLEURY - 6^{ème} Conseiller municipal délégué**
- **Monsieur Alexandre GOBINET - 7^{ème} Conseiller municipal délégué**
- **Monsieur Kevin LAIGLE - 10^{ème} Conseiller municipal délégué**

Article 2 : sont désignés en qualité de personnes qualifiées de la Direction des Services Techniques de la Ville :

- un Responsable de la Prévention
- un Responsable des Services Bâtiments

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

-notification sera faite aux personnes susnommées.

-ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et abroge l'arrêté N°2026/24 du 14 Avril 2026.

Fait à Sannois, le 21 mai 2026
Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
A.R. du... 26 Mai 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026.05.21 - Arr 2026 - 57 - AL
Publié le ... 27 Mai 2026 ...

 Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS